

Résolution # 176.07.2024  
Adoptée à la séance 8 juillet 2024



***Programme d'aide financière  
pour le remplacement d'une  
installation septique***





## Programme d'aide financière pour le remplacement d'une installation septique

---

### Préambule

En vertu de l'article 92 de *la Loi sur les compétences municipales*, la Ville de Métabetchouan Lac-à-la-Croix met en place un programme d'aide financière pour encourager le remplacement ou la mise à niveau des installations septiques résidentielles. Ce programme vise à protéger l'environnement, la qualité de l'eau et la santé publique en facilitant la mise aux normes des systèmes de traitement des eaux usées domestiques.

### 1. Objectifs du programme

---

Le programme a pour objectifs de :

- Améliorer la qualité de l'eau potable et réduire les risques de contamination.
- Améliorer la qualité des plans d'eau, et ralentir le phénomène d'eutrophisation.
- Soutenir les résidents dans les zones rurales ou semi-rurales qui n'ont pas accès au réseau d'égouts municipal.
- Promouvoir des pratiques de gestion durable des eaux usées.

### 2. Critères d'admissibilité

---

Pour être éligibles à ce programme, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Le demandeur doit être une personne physique et être le propriétaire de la résidence où les travaux sont prévus.
- La résidence doit être située sur le territoire de Métabetchouan Lac-à-la-Croix, et répondre à la définition d'une résidence au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22), en excluant les bâtiments industriels ou commerciaux.
- Les travaux doivent être réalisés par un entrepreneur accrédité ou une entreprise spécialisée en installation septique.
- Le demandeur ne doit pas avoir obtenu son permis municipal avant le 21 mars 2024.

### 3. Nature de l'aide financière

---

L'aide financière prend la forme d'une subvention couvrant jusqu'à 10 % du coût total des travaux de remplacement ou de mise à niveau de l'installation septique, avec un montant maximal de 3 000 \$ par projet. Les coûts admissibles incluent :

- Les frais de conception et d'ingénierie.
- Les coûts de main-d'œuvre et de matériaux.
- Les frais d'inspection et de certification.
- Les frais de remplacement d'une composante d'une installation sanitaire de type secondaire avancé.

#### **4. Procédure de demande**

---

Les étapes à suivre pour déposer une demande d'aide financière sont les suivantes :

##### **4.1 Soumission de la demande :**

- Remplir et soumettre le formulaire de demande d'aide financière disponible sur le site web de la Ville ou à la mairie.
- Fournir les documents suivants :
  - Preuve de propriété.
  - Rapport d'évaluation de l'installation septique.
  - Devis détaillé des travaux proposés par l'entrepreneur.
  - Obtention du permis municipal autorisant la construction de la nouvelle installation en cas échant.

##### **4.2 Évaluation :**

- La demande sera évaluée par le fonctionnaire municipal chargé de délivrer le permis municipal autorisant le remplacement de l'installation en fonction de l'admissibilité, des priorités environnementales locales et des fonds disponibles.

##### **4.3 Notification :**

- Le demandeur sera informé par écrit de l'approbation ou du rejet de sa demande.

##### **4.4 Réalisation des travaux :**

- Une fois la demande approuvée, le premier versement de l'aide financière sera versé après la réalisation des travaux, la réception des factures et du certificat de conformité.

#### **5. Conditions de versement**

---

L'aide financière sera versée sous les conditions suivantes :

- L'aide financière, pouvant atteindre 10 % d'un montant maximum de 3000 \$, sera versée en cinq versements annuels, ce qui équivaut à 20 % du montant total de l'aide par année soit d'un montant maximum de 600 \$.
- Les travaux doivent être exécutés dans un délai de 12 mois suivant l'approbation de la demande.
- Le demandeur doit fournir tous les reçus, les certificats et les factures requis pour le versement de l'aide.
- Les installations doivent être conformes aux normes en vigueur au moment de la finalisation des travaux.

#### **6. Responsabilités du bénéficiaire**

---

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à :

- Maintenir l'installation septique en bon état de fonctionnement.
- Respecter toutes les réglementations locales et provinciales relatives aux installations septiques.
- Informer la municipalité de tout changement significatif concernant l'installation.
- Informer la ville de tout changement de propriétaire de l'immeuble.

## **7. Dispositions générales**

---

- La Ville se réserve le droit de mettre fin à cette aide financière en tout temps. La présente aide financière sera de plus abolie automatiquement advenant toute modification législative mettant fin aux pouvoirs habilitants de la Ville.
- En cas de non-respect d'une condition d'admissibilité ou de versement, l'aide financière accordée devra être remboursée intégralement.
- L'aide financière est révisable par le conseil municipal en décembre de chaque année.

## **8. Entrée en vigueur**

---

Le programme entre en vigueur à compter du 8 juillet 2024.

Résolution n° 176.07.2024



## Programme d'aide financière pour le remplacement d'une installation septique

(Résolution # 176.07.2024)

### ANNEXE - Formulaire de demande d'aide financière

Renseignements sur le propriétaire et la propriété visée	
Nom du (des) propriétaire(s) :	
Adresse :	
Ville :	
Code postal :	
Téléphone cellulaire :	
Courriel :	
Adresse de la propriété visée :	
Numéro de matricule :	
Critères d'admissibilité	
<input type="checkbox"/> Preuve de résidence	Conforme <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<input type="checkbox"/> Rapport d'évaluation de l'installation septique	Conforme <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<input type="checkbox"/> Devis détaillé des travaux proposé par l'entrepreneur	Conforme <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<input type="checkbox"/> Obtention d'un permis municipal autorisant la construction de la nouvelle installation – Permis n° : _____	Conforme <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Travaux admissibles (détails des coûts)	
• Frais de conception et d'ingénierie	
• Main-d'œuvre et matériaux	
• Inspection et certification	
• Frais de remplacement d'une composante d'une installation sanitaire de type secondaire avancé.	
<b>Total :</b>	
Déclaration	
J'atteste que les renseignements fournis ci-dessus sont complets et exacts.	
Signature du propriétaire :	Date :

**Section réservée à l'administration municipale – Reddition de compte**

Montant déclaré :	
Dépenses admissibles :	
Aide financière accordée :	
	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Rapport conforme à la convention	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Notes ou commentaires :	

G:\Greffe\administration\Politiques, Programmes, Procédures\Programme aide financière installation septique\Formulaire reddition de comptes - Remplacement d'une fosse septique.doc